

27 novembre 2015

**Rapport de la commission des pétitions et de la commission des arts et de la culture chargées d'examiner la pétition du 12 novembre 2014: «Soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

Cette pétition a été renvoyée le 12 novembre 2014 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des pétitions. Cette pétition a été étudiée le 2 février 2015 par la commission des pétitions sous la présidence de M. Pierre Rumo, les 20 et 27 avril et 4 mai 2015 par la commission des arts et de la culture sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les notes de séances ont été rédigées par MM. Eliot Day et Daniel Zaugg que nous remercions pour leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance de la commission des pétitions du 2 février 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Béatrice Graf, musicienne, M. Dominique Ziegler, metteur en scène, et M. Frédéric Valls, comédien, signataire principal de la pétition*

En début de séance il est procédé à la nomination de M<sup>me</sup> Danièle Magnin comme rapporteuse sur cet objet.

M. Ziegler ouvre la discussion et explique la raison de leur présence. Tous trois sont passés par Saint-Gervais et lui-même y a été résident. Ils sont présents ce soir pour soutenir le personnel face à une situation d'abus de pouvoir, de mobbing violent qui provoque des dépressions et qui dure depuis longtemps déjà. Il insiste sur la longue durée de cette situation. Il affirme être présent par solidarité avec ceux qui n'ont que peu d'amplitude de parole: les concierges, les secrétaires, les gens qui se sentent mobbés et souffrent. C'est pourquoi il demande que la commission auditionne ces personnes.

M. Valls confirme pleinement les propos de M. Ziegler et précise qu'ils ont tous trois tenu à faire cette pétition à cause de ce qu'ils ont vu pendant des années dans l'enceinte du théâtre des gens dévoués qui disparaissent du jour au lendemain.

M<sup>me</sup> Graf énonce qu'il est de notoriété publique que les pratiques du directeur, M. Philippe Macasdar, ne sont pas correctes: il est de mauvaise foi, manipule les gens, les flatte puis les poignarde. Elle prétend qu'il existe une dichotomie incroyable entre les idées qu'il prône et ce qu'il fait. Une dizaine de membres du

personnel sont actuellement en thérapie. Elle affirme, par ailleurs, que toutes les personnes licenciées ont fait partie de la commission du personnel. Elle pense que l'attribution du poste d'administrateur à M. Bernard Moreau, un ami de M. Macasdar, venu de France, aggrave la situation dans la mesure où il n'est pas au fait des réalités locales. M<sup>me</sup> Graf insiste pour dire que certains employés sont incités à ne pas venir travailler, qu'elle peut citer des exemples si nécessaire.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite savoir si les pétitionnaires ont pris contact avec le Conseil administratif ou avec le conseil de fondation pour une rencontre.

M<sup>me</sup> Graf précise que la seule chose qui ait été faite par le conseil de fondation est la demande d'un audit, confiée à M. Emmenegger. Une fois cet audit réalisé, on avait promis au syndicat qu'il recevrait une copie de celui-ci mais il ne l'a jamais reçue. Ils ont aussi été auditionnés par M. Kanaan et attendent depuis plusieurs mois le procès-verbal.

Une commissaire souhaite connaître la structure et le lien juridique entre la Ville de Genève et le Théâtre Saint-Gervais. Qui sont les responsables des ressources humaines et qui procède aux engagements et licenciements?

M<sup>me</sup> Graf lui répond que la Fondation de Saint-Gervais est une fondation de droit public dans laquelle il y a des représentants de la Ville et du Canton. (*Note de la rapporteuse: cette affirmation est inexacte car la Fondation de Saint-Gervais est de droit privé quand bien même des représentants des partis siègent au conseil de fondation, comme à la Fondation d'art dramatique (FAD) et à la Fondation du Grand-Théâtre.*) Que, de fait, les RH sont MM. Macasdar et Moreau. Elle affirme avoir vu des lettres de licenciement cosignée par eux. Elle explique, en outre, que M. Moreau a annoncé sa démission pour le mois de juin puis que M. Macasdar a annoncé le report de ce départ au mois de septembre. Elle rappelle que les employés avaient en effet vivement souhaité l'existence d'un directeur administratif mais qu'une fois qu'il a été engagé, le personnel a beaucoup souffert de ses méthodes managériales.

La même commissaire aimerait encore savoir si des demandes ont été faites aux RH par les individus concernés et comment cela a été traité par ces RH.

M<sup>me</sup> Graf indique qu'un certain nombre de demandes ont été faites au conseil de fondation. Toutes les personnes faisant partie de la commission du personnel ayant été licenciées, plus personne ne représente les employés. Cela dit, la commission du personnel, depuis plus d'une année, n'a jamais été reçue par le conseil de fondation malgré des demandes répétées.

Une commissaire souhaite savoir combien de personnes ont signé la pétition.

M. Valls affirme qu'ils ont recueilli 763 signatures.

Une commissaire demande au comité s'ils ont invité les personnes licenciées à rejoindre leur comité.

M. Ziegler répond qu'on leur avait suggéré qu'un comité de soutien devait être composé de personnes qui n'étaient pas des employés. Il affirme cependant que dix à vingt personnes viendront volontiers répondre aux questions de la commission si elles y sont invitées. M. Valls affirme qu'au moment de la pétition certaines personnes étaient conseillées par des avocats et préféreraient ne pas donner leur nom.

Cette même commissaire répond qu'elle est précisément gênée par le fait que tous ces noms de personnes absentes soient cités. M. Ziegler explique que les gens dont le nom a été cité ont donné leur accord. *(Note de la rapporteuse: les noms cités en commission ne seront pas cités dans ce rapport.)*

Une commissaire propose au comité de faire un rapport factuel de la situation.

M. Valls tient à la disposition de la commission une liste comportant les personnes qui ont démissionné d'elles-mêmes, les avertissements et les licenciements en cours.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la présence de M. Sami Kanaan au sein du conseil de fondation.

M<sup>me</sup> Graf répond qu'il est régulièrement absent aux séances. Plusieurs personnes du conseil de fondation «brillent par leur absence», ajoute-t-elle.

Un commissaire estime qu'une action syndicale est en effet nécessaire. Il se demande, en revanche, ce que la commission des pétitions est en mesure de faire. Il aimerait s'assurer qu'il a bien compris. La situation s'est-elle bien dépréciée depuis le 12 novembre dernier et le dernier licenciement date-t-il bien du 28 janvier?

M. Ziegler répond par l'affirmative.

Ce même commissaire souhaite faire une synthèse sur le nombre d'avertissements et de licenciements. Il aimerait également savoir si M<sup>me</sup> Renate Cornu serait en quelque sorte «hors mandat» car il s'agirait de son quatrième mandat alors que les statuts n'en prévoient pas plus de trois. Enfin, y a-t-il eu un audit-santé?

M<sup>me</sup> Graf répond qu'elle dispose d'un document récapitulatif intéressant qui mentionne qu'à la fin du mois de janvier, soit un an après la première audition de personnel par la fondation, trois délégués du personnel sur quatre sont absents à Saint-Gervais parce qu'ils ont été licenciés. Elle précise que, pour 16 employés, le théâtre cumule neuf avertissements, sept démissions (toutes sans poste à la

clé) et trois licenciements – pour une affaire antérieure – sur seize personnes. Ce document sera également transmis à la commission. M. Valls précise quant à lui qu'en ce qui concerne la situation de M<sup>me</sup> Cornu, il semble qu'elle soit sur le point de démissionner au mois de juin.

Une commissaire souhaite savoir si une enquête administrative a été demandée.

M<sup>me</sup> Graf confirme qu'il y a plusieurs procédures en cours aux prud'hommes.

Le président demande comment la commission souhaite poursuivre ses travaux.

Au vu de l'institution concernée, une commissaire demande si la pétition ne devrait pas être renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Le président invite les commissaires à se prononcer sur la proposition d'un renvoi de la pétition à la commission des arts et de la culture.

La décision de renvoyer la pétition à la commission des arts et de la culture est adoptée à la majorité, soit par 8 oui (1 Ve, 1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 4 non (1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LR, 1 Ve).

### **Séance de la commission des arts et de la culture du 20 avril 2015**

Le président rappelle que la pétition P-331 a d'abord été renvoyée à la commission des pétitions. Après l'audition des pétitionnaires le 2 février 2015, la commission des pétitions a décidé de renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture. Après avoir consulté M<sup>me</sup> Cabussat, la commission des arts et de la culture peut reprendre l'examen de cette pétition depuis son début. La commission des arts et de la culture accueille donc à nouveau les pétitionnaires.

*(Note de la rapporteuse: les informations en doublon ne seront pas retranscrites dans ce rapport.)*

#### *Audition de M. Frédéric Valls L'Espagnol et M<sup>me</sup> Béatrice Graf, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Graf informe les membres de la commission des arts et de la culture que la pétition P-331 n'émane ni du syndicat, ni des employés du Théâtre Saint-Gervais. En effet, au moment de sa rédaction, les employés se trouvaient dans une phase de conciliation et avaient l'interdiction de s'exprimer publiquement sur les difficultés rencontrées dans leur travail. Un comité de soutien s'est donc formé à ce moment-là pour mettre sur pied une pétition qui demande de protéger le personnel du Théâtre Saint-Gervais et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses. Depuis ce jour, la pétition a recueilli 763 signa-

tures, sans compter les 200 signatures «online». Les personnes qui ont signé cette pétition ont agi en connaissance de cause ou pour aider un personnel en difficulté. Il est important de rappeler que la Ville de Genève apporte environ 2 900 000 francs de soutien à la Fondation de Saint-Gervais (*Note de la rapporteuse: ce chiffre est très approximatif car, comme le dit M. Kanaan, il s'agit d'une subvention de 2 505 000 francs de la Ville et de 199 000 francs du Canton.*)

### *Questions des commissaires*

Un commissaire estime que les affirmations des pétitionnaires par rapport aux membres du conseil de fondation sont graves. Il faut considérer que ces déclarations concernent tous les partis présents au parlement de la Ville et donc à la commission des arts et de la culture. Lors de son audition devant la commission des pétitions le 2 février 2015, M<sup>me</sup> Graf a affirmé que plusieurs membres du conseil de fondation brillaient par leur absence. Un autre pétitionnaire, M. Ziegler, a précisé que M. Kanaan n'était pas souvent présent aux réunions du conseil de fondation. Ceci étant précisé, ce commissaire aimerait savoir pourquoi les collaborateurs du théâtre n'ont pas entamé des procédures pour dénoncer le mobbing. Il est important par ailleurs d'identifier l'employeur du personnel de Saint-Gervais pour savoir si la Ville de Genève peut intervenir dans ce litige.

Un autre commissaire voudrait savoir ce qu'attendent les pétitionnaires en faisant appel à la commission des arts et de la culture. Et à qui s'en prennent les pétitionnaires?

M. Valls L'Espagnol lui répond que les pétitionnaires n'attaquent personne, mais prennent la défense du personnel. Il ne remet pas en cause le travail de programmation de M. Macasdar, le problème se situe au niveau des relations qu'il manifeste vis-à-vis de ses employés. Comme le conseil de fondation comprend des élus politiques, la Ville pourrait agir en ce sens. Il est important que le conseil de fondation ait un regard sur le choix du futur administrateur afin d'élire une personne capable de gérer le personnel.

Il faut savoir que M. Macasdar est un directeur passionné qui aime contrôler l'ensemble du travail effectué au sein de son institution. Il y a donc un certain lobbying exercé par le directeur. Depuis qu'il a lancé cette pétition, M. Valls L'Espagnol ne peut plus jouer dans le théâtre. M. Ziegler a aussi perdu sa place à Saint-Gervais depuis qu'il a lancé la pétition.

Une commissaire estime qu'au lieu de faire appel à la commission des arts et de la culture, les pétitionnaires pourraient se rendre auprès de chaque parti concerné par le conseil de fondation. La solution la plus pertinente serait de recourir aux moyens usuels du droit du travail. La Ville a des limites institutionnelles pour intervenir.

M<sup>me</sup> Graf affirme que plusieurs actions ont déjà été tentées par les personnes concernées. Un des représentants du personnel a contacté l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail mais la démarche n'a pas été concluante. Le rapport sur la situation qui a été rédigé n'a pas non plus été envoyé à la commission du personnel. Il convient de prendre en compte que le personnel ne désire plus reprendre les relations tripartites étant donné que les décisions du conseil de fondation ne sont discutées que par un petit groupe de personnes.

Une commissaire ne croit pas qu'il y ait de malentendus sur le fait que cette pétition arrive à la commission des arts et de la culture, sachant que le conseil de fondation est animé par les représentants des partis politiques et les membres du Conseil administratif. Ceci étant précisé, elle aimerait savoir où en est la médiation. Elle aimerait également savoir si M. Kanaan a fait quelque chose après avoir été interpellé par des membres du personnel. Enfin, il serait intéressant de savoir si le conseil de fondation a reçu les pétitionnaires.

M<sup>me</sup> Graf lui répond que le comité de soutien au personnel n'a pas sollicité d'entrevue avec le conseil de fondation.

Le président invite les pétitionnaires à lui faire parvenir le document sur le déroulé historique.

Un commissaire regrette que la pétition arrive au mauvais moment. Les élections viennent de se terminer et les équipes du Conseil municipal vont changer.

M<sup>me</sup> Graf en prend bonne note.

La commission remercie les pétitionnaires de leur venue.

Le président invite la commission à élire un rapporteur pour cet objet.

Un commissaire aimerait que le rapporteur soit une personne présente dans la nouvelle législature. La commission élit alors M<sup>me</sup> Kraft-Babel en tant que rapporteuse sur cet objet.

### *Discussion et vote*

Un commissaire propose l'audition dans les meilleurs délais de M. Kanaan qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de fondation.

Un commissaire remarque qu'il a entendu aujourd'hui les pétitionnaires et non les employés.

Un commissaire remarque que les pétitionnaires n'ont pas su énoncer qui était leur employeur. Ce manque de connaissance l'interpelle. Lorsque des personnes sont victimes de mobbing, il existe des institutions auxquelles elles

peuvent s'adresser. Il n'y a pas de différence entre une secrétaire et un employé de théâtre victimes de harcèlement. Les personnes qui travaillent au sein de cette commission ne sont pas des employés de la Ville. C'est donc à la fondation de gérer ce problème. Dans tous les cas, il est regrettable que les personnes victimes de mobbing n'aient pas demandé à être entendues par le conseil de fondation. Dans tous les cas, il soutient la demande d'audition de M. Kanaan.

Le président met au vote l'audition du magistrat. Cette audition est acceptée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture.

Le président met au vote l'audition du conseil de fondation de Saint-Gervais. L'audition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (DC) et 3 abstentions (LR).

### **Séance de la commission des arts et de la culture du 27 avril 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Renate Cornu, présidente du conseil de fondation du Théâtre Saint-Gervais, et de M. Cyrille Joye, trésorier du conseil de fondation*

M<sup>me</sup> Cornu fait passer à la commission un document résumant les faits de la problématique Saint-Gervais.

#### *Questions des commissaires*

M<sup>me</sup> Cornu relève que ce document constitue une sorte de résumé chronologique de ce qui s'est passé à Saint-Gervais depuis la crise. Ce document indique les principaux événements qui se sont succédé à partir des premières tensions. Ces quelques pages serviront de fil conducteur aux membres de la commission des arts et de la culture dans la poursuite de leurs travaux.

Un commissaire s'étonne que les pétitionnaires ne se soient pas d'abord adressés au conseil de fondation pour trouver des accords sur les problématiques énoncées dans la pétition. Il aimerait savoir sous quel régime de contrat se trouve le personnel de Saint-Gervais et qui est leur employeur.

M<sup>me</sup> Cornu signale, au préalable, qu'elle ne connaît pas les deux pétitionnaires qui se sont rendus à la commission des arts et de la culture la semaine passée. Le seul pétitionnaire que M<sup>me</sup> Cornu connaisse est M. Dominique Ziegler qui a séjourné au Théâtre Saint-Gervais en tant qu'artiste en résidence. M<sup>me</sup> Cornu tient à faire part de son étonnement quant au fait que la pétition n'ait pas été lancée par le personnel de Saint-Gervais alors qu'il est le premier concerné par la problématique. En lieu et place du personnel, le texte a été rédigé par des tiers qui ne connaissent pas forcément le fonctionnement du Théâtre Saint-Gervais. Ensuite, pour répondre à la question d'un commissaire, les contrats et les fins de

contrat sont rédigés par la direction, c'est-à-dire le directeur et l'administrateur. En revanche, la nomination du directeur et du cadre administrateur incombe au conseil de fondation.

Un commissaire comprend que le conseil de fondation n'aurait pas les compétences pour se prononcer sur l'engagement du personnel.

M<sup>me</sup> Cornu confirme ce propos.

Un commissaire demande si le conseil de fondation de Saint-Gervais comprend une commission de nomination et rémunération pour étudier les candidatures de cadres et faire un choix.

M<sup>me</sup> Cornu répond que le conseil de fondation désigne une délégation de deux à trois personnes pour nommer un nouveau directeur ou un nouvel administrateur.

Un commissaire remarque qu'il a clairement été relevé, lors de la précédente audition, que les représentants des partis au sein du conseil de fondation brillaient par leur absence. Il semblerait que le magistrat était également absent aux réunions de ce conseil; il aimerait savoir si ces affirmations sont correctes ou non.

M<sup>me</sup> Cornu s'inscrit en faux contre ces propos. Les membres du bureau ou du conseil de fondation sont présents à la plupart des séances. Les fiches de présence peuvent attester de la rareté des absences. En ce qui concerne le deuxième point, il faut savoir que l'ensemble des fondations subventionnées par la Ville réserve une place au magistrat. Il n'est toutefois pas d'usage que le magistrat siège systématiquement aux séances du conseil. Ceci dit, durant la période de crise, M. Kanaan a réuni à trois reprises le conseil de fondation, le personnel, la direction et les représentants du syndicat pour discuter et trouver des solutions.

Un commissaire a lu dans le procès-verbal de la commission des pétitions que plusieurs employés s'étaient rendus aux prud'hommes; il aimerait savoir si c'est exact.

M<sup>me</sup> Cornu rétorque que personne ne s'est rendu aux prud'hommes. Le conseil de fondation a entamé au mois d'octobre une procédure en conciliation auprès de la Chambre des relations collectives de travail. Dans ce cadre, le conseil de fondation a tenu trois séances en présence de deux représentants de la commission du personnel et d'une représentante du Syndicat des services publics (SSP). Malheureusement, cette procédure n'a pas abouti à quelque chose de favorable.

Un commissaire décèle un reproche constant dans les procès-verbaux de la commission des arts et de la culture comme de la commission des pétitions où les pétitionnaires ont été auditionnés: ceux-ci condamnent le fait que le conseil de fondation n'ait pas traité avec sérieux les doléances du personnel en auditionnant la commission du personnel.

M<sup>me</sup> Cornu relève pour commencer que la Fondation de Saint-Gervais avait pour usage de réunir une commission tripartite composée de deux représentants du personnel, deux représentants du conseil de fondation et la direction. Cette commission tripartite s'est réunie la dernière fois au mois d'avril 2013. Durant cette séance, le personnel a fait part de son inquiétude au sujet de la révision de ses statuts. Pour information, cette révision des statuts, qui a constitué en quelque sorte l'élément déclencheur de la crise, révision n'est toujours pas aboutie à l'heure actuelle. Ceci étant précisé, M<sup>me</sup> Cornu s'inscrit en faux contre les propos des pétitionnaires. Après la réunion tripartite du mois d'avril 2013, le conseil de fondation a invité le personnel à se réunir en assemblée générale pour concrétiser ses demandes. Le conseil a également signalé la nécessité de traiter avec un interlocuteur concret pour avancer dans les discussions, soit la commission du personnel. L'assemblée générale a eu lieu le 16 décembre 2013 dans un local voisin du SSP. Après avoir reçu les revendications et les doléances du personnel le 17 décembre 2013, le conseil de fondation a fixé une réunion à la rentrée 2014 pour entendre tous les membres du personnel. Cette réunion s'est tenue le 13 janvier 2014 sans la présence de la direction qui était récusée par le personnel. Le conseil de fondation a pris note des nombreux griefs énoncés contre le comportement rigide du nouvel administrateur et le fait que certains collaborateurs avaient reçu des avertissements. En ce qui concerne le nouvel administrateur choisi par le conseil de fondation, il faut savoir que la nouvelle structure de Saint-Gervais demandait la mise en place d'une maison plus hiérarchisée. Il était, en effet, nécessaire que le nouvel administrateur établisse une distinction claire dans la gestion des missions de l'institution, à savoir l'accueil des résidents, le traitement du personnel, etc. Après la rencontre du 13 janvier, le conseil de fondation a pris la décision de s'adresser à des médiateurs de la Haute école du travail social afin d'entamer des discussions avec l'ensemble des personnes concernées. Or, il se trouve que le personnel a récusé ces médiateurs prétextant qu'une de ces personnes avait déjà eu des contacts avec l'administrateur dans le cadre d'un contrat de quartier. Le conseil de fondation s'est alors trouvé dans une situation gênante d'autant plus que les deux médiateurs ont été malmenés durant la séance avec le personnel. Dans ces conditions, le conseil a convié le personnel à présenter lui-même un médiateur. La démarche a pris du temps car le personnel a présenté un intervenant externe au mois de mai. Le conseil de fondation a donc signé un mandat avec cet expert afin de procéder à une évaluation de la situation. Cette personne a effectué un travail en profondeur avec une photographie détaillée de la situation. Tous ces éléments montrent quelle a été l'implication du conseil de fondation dans le traitement des doléances du personnel.

Un commissaire voudrait savoir si le personnel est représenté au sein du conseil de fondation.

M<sup>me</sup> Cornu lui répond par la négative. Le personnel n'est jamais présent aux réunions du conseil de fondation. Quant à la direction, elle est uniquement invitée sur les points qui la concernent.

M. Joye ajoute qu'une délégation du conseil de fondation a rencontré au mois d'octobre trois représentants du personnel. Les discussions entre ces personnes ont eu lieu une à deux fois par semaine durant un mois. Ces rencontres faisaient suite au rapport remis au mois d'octobre. Depuis, il faut savoir que la commission tripartite a recommencé à se réunir avec une bonne dynamique.

Une commissaire désirerait savoir si la Fondation de Saint-Gervais établit une distinction entre l'engagement du personnel artistique et celui du personnel technique.

M<sup>me</sup> Cornu indique que le Théâtre Saint-Gervais comprend une quinzaine de collaborateurs travaillant à des taux hebdomadaires très divers. Les contrats de travail sont pareils pour tout le personnel. Il s'agit de contrats de droit privé.

La même commissaire croit savoir que la représentation du personnel au sein du conseil de fondation répond à une exigence légale. Il serait donc intéressant de connaître les raisons qui auraient amené le conseil de fondation de Saint-Gervais à renoncer à cette pratique.

M<sup>me</sup> Cornu remarque que le personnel n'a jamais été représenté au conseil de fondation de Saint-Gervais. Le conseil de fondation regroupe un représentant par parti élu, quatre personnes nommées par le magistrat et le magistrat lui-même. Depuis la création de la fondation, le personnel n'a jamais siégé comme membre. Durant la crise, le conseil de fondation a reçu une fois la commission du personnel pour essayer de cibler les revendications qui étaient nombreuses et larges. Après éclaircissement, il s'est avéré que les revendications portaient avant tout sur la réforme de la gestion de l'institution. Dans ce cadre, le refus d'accomplir certaines tâches a valu des avertissements à certains collaborateurs. Comme il circule de fausses informations sur le nombre de ces avertissements, il est important de rétablir la vérité. Depuis la crise, huit avertissements ont été prononcés, un collaborateur a été licencié, un autre a démissionné et un dernier cas est en suspens.

Cette commissaire demande encore si un juriste ou un représentant du droit de travail est associé au conseil de fondation de Saint-Gervais.

M<sup>me</sup> Cornu répond par la négative. Le conseil de fondation a mandaté un expert proposé par le personnel dans le cadre de la crise.

Un commissaire souhaitait avoir des informations sur le fonctionnement de cette fondation subventionnée en grande partie par la Ville, étant précisé que la commission des arts et de la culture n'a pas la compétence de s'immiscer dans un conflit de travail.

Un commissaire aimerait savoir si le conseil de fondation a été informé de ces licenciements par le personnel ou par la direction.

M<sup>me</sup> Cornu affirme que la direction a annoncé au conseil de fondation les licenciements qu'elle avait prononcés.

M. Joye confirme que le conseil de fondation est informé des licenciements et des avertissements par la direction. Les seuls cas où la direction n'a peut-être pas communiqué l'information concernent les départs et arrivées des postes de l'accueil. Il faut savoir que ces postes représentent un taux de travail d'environ 20% et qu'ils sont souvent renouvelés.

M<sup>me</sup> Cornu donne l'exemple d'une collaboratrice de M. Macasdar engagée à 40% qui souhaitait poursuivre des études de dramaturgie à Bienne. Cette personne a donc été obligée de démissionner pour pouvoir entreprendre ces études. Cet exemple montre que les démissions ne sont pas uniquement dues à de mauvais traitements.

Un commissaire désirerait savoir pourquoi le rapport de M. Emmenegger, qui est la personne mandatée pour évaluer l'institution, n'a pas été envoyé aux membres du conseil de fondation ni au personnel. Il paraît en effet difficile d'avancer dans le conflit si un tel document demeure confidentiel.

M<sup>me</sup> Cornu indique, au préalable, avoir travaillé au Grand Théâtre au moment des problèmes internes qui ont abouti à deux audits distincts. Il faut savoir qu'un des audits a été publié sur internet, ce qui a choqué énormément de personnes étant donné que chacun pouvait reconnaître ses propos. Ce type de révélation est très dommageable pour une institution publique sur le plan de la cohésion entre les uns et les autres. En ce sens, il n'est pas possible qu'une institution qui a une vue sur l'extérieur assume la mise au pilori de certaines personnes. Fort de cette expérience, le conseil de fondation a souhaité refuser de rendre public le rapport de M. Emmenegger. Ce dernier avait lui-même précisé que tous les entretiens allaient rester confidentiels. L'idée de la démarche était plutôt de formuler des propositions sur la base de l'analyse effectuée. Sa présentation a donc été commentée oralement sans que le rapport ne soit mis sur papier. Il faut savoir que le conseil et la direction ont décidé de suivre toutes les recommandations de M. Emmenegger. Ayant été jugé trop rigide, l'administrateur a choisi de partir de lui-même. Cette personne accompagnera durant un mois le nouvel administrateur qui entrera en fonction au mois de septembre pour lui expliquer le fonctionnement de l'institution. M<sup>me</sup> Cornu invite la commission des arts et de la culture à auditionner l'administrateur et le directeur pour avoir un autre point de vue sur la crise. D'autre part, comme le personnel se plaignait de la surcharge de travail, M. Moreau a décidé de convertir les heures supplémentaires en congé. Ces éléments montrent que l'ensemble des parties essaient de combler les failles de l'institution. M<sup>me</sup> Cornu souhaite que la délégation du conseil de fondation continue de voir régulièrement le personnel et la direction pour mettre fin définitivement aux tensions.

Une commissaire aimerait savoir si M<sup>me</sup> Cornu compte apporter son aide à la personne qui va lui succéder lors de la prochaine législature.

Cette dernière répond par l’affirmative. Elle ajoute que le conseil de fondation est en train de discuter avec la personne qui a été licenciée. Cette personne a retiré sa plainte pour licenciement abusif. A part ce cas, il reste deux situations problématiques, à savoir la personne qui a posé sa démission pour le 31 août prochain et celle qui se trouve en suspens. Le conseil de fondation n’a pas d’autres situations à régler. Il est important de savoir que le système des heures supplémentaires est maintenant sous contrôle. Quant à la tripartite, elle continuera de fonctionner durant la prochaine législature.

M. Joye ajoute que le statut du personnel sera validé d’ici la fin de l’année. Le nouveau conseil devra travailler sur ce point.

M<sup>me</sup> Cornu relève que le recrutement du nouvel administrateur touchera à sa fin d’ici quelques jours. La recherche d’un nouveau directeur commencera au début de l’année 2016. La personne choisie entrera en fonction pour la fin du mois de juin 2018, soit six mois avant la nomination. Enfin, la surcharge de travail ne devrait plus exister avec le planning réalisé par l’administrateur.

Un commissaire souhaiterait savoir s’il y a un lien direct entre la subvention de la Ville et le paiement des salaires. Alors que certaines institutions subventionnées par plusieurs bailleurs de fonds choisissent les subventions qui vont rémunérer le personnel, d’autres institutions préfèrent mettre toutes les subventions dans la même cagnotte pour payer les salaires.

M. Joye répond que la deuxième proposition est la bonne.

Un commissaire revient sur la question de savoir pour quelles raisons les employés du Théâtre Saint-Gervais ne sont pas adressés directement aux prud’hommes étant donné que leur contrat relève du droit privé.

M<sup>me</sup> Cornu confirme que l’avocat des employés aurait dû s’adresser aux prud’hommes. Cette solution aurait été préférable car elle aurait permis d’élucider la situation de manière claire et efficace. Malheureusement, les employés en question n’ont pas suivi cette démarche.

Un commissaire aimerait savoir où il serait possible de se procurer les statuts de la Fondation de Saint-Gervais.

M<sup>me</sup> Cornu précise que la Fondation de Saint-Gervais comprend différents statuts. Il y a tout d’abord les statuts concernant la gouvernance et la direction. Ces statuts ont été adoptés au mois de septembre 2010 après que le Centre pour l’image contemporaine (CIC) est parti au Bâtiment d’art contemporain (BAC). Ensuite, il existe les statuts du personnel qui datent du mois de septembre 2002.

Le conseil de fondation compte revoir ces statuts qui sont devenus obsolètes. Les statuts du personnel doivent être revus car le département de la photo a été éliminé et celui de la vidéo déplacé au BAC. En outre, la Fondation de Saint-Gervais va bientôt présenter au Conseil municipal une demande d'octroi de convention de subventionnement quadriennal. Sans entrer dans le détail, il faut savoir que les heures de travail du personnel de Saint-Gervais doivent s'aligner sur celles de la Ville. Il existe pour l'instant un décalage étant donné que les employés de Saint-Gervais travaillent trente-huit heures par semaine.

Un commissaire demande qui tient les rênes de la fondation: le bureau, le conseil? Il s'agit d'une question de gouvernance.

M<sup>me</sup> Cornu explique que le fonctionnement de la fondation prévoyait jusqu'en décembre 2013 que le bureau présentât ses travaux au conseil pour validation. Compte tenu du fait que la commission du personnel souhaitait ne plus avoir à faire avec la direction et que certains membres du conseil trouvaient préférable d'entrer dans l'opérationnel, il y a eu des mois difficiles à Saint-Gervais. Aujourd'hui, le conseil de fondation a repris un fonctionnement normal.

La commission remercie M<sup>me</sup> Renate Cornu et M. Cyrille Joye pour leur venue.

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, et M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel au Service culturel de la Ville et représentant du Conseil administratif au conseil de fondation de Saint-Gervais*

M. Kanaan déclare qu'il est de coutume que les fondations subventionnées par la Ville accueillent plusieurs représentants du Conseil administratif et du Conseil municipal. M. Kanaan est donc intervenu dans la gestion du conflit constatant que la fondation avait de la peine à maîtriser la situation. Les premiers signes d'une tension réelle au sein de l'équipe sont apparus le jour où le théâtre a occupé toute l'institution. L'impact du départ du CIC en termes de programmation, d'organisation et de charge de travail n'a pas été évalué correctement par l'institution. Pour information, l'équipe du théâtre comprend entre 15 et 16 personnes. La gouvernance du théâtre Saint-Gervais comprend, quant à elle, un directeur artistique et un administrateur chargé des questions financières et RH. Ce tandem est censé représenter un bon équilibre dans la gestion de la maison. Comme il n'y avait plus d'administrateur à Saint-Gervais, le conseil de fondation a choisi d'engager M. Moreau. Cette personne a effectué un très bon travail de mise à niveau de l'organisation courante (baisse des heures supplémentaires, par exemple). Visiblement, la communication de ces changements n'a pas été optimale et les conflits ont repris. Face aux tensions, le personnel a demandé l'intervention d'un expert pour apporter un regard externe sur la situation. Malheureusement, les deux médiateurs

proposés par le conseil de fondation ont été récusés par le personnel pour des raisons de liens entre l'une de ces personnes et un membre de la direction. Le conseil de fondation a pris acte de ce refus et a invité le personnel à proposer un nouvel intervenant. La commission du personnel a présenté M. Emmenegger au conseil de fondation, juste avant les vacances d'été 2014. Ce médiateur indépendant est donc intervenu à la rentrée scolaire mais durant ce laps de temps les tensions entre la direction et certains membres du personnel se sont exacerbées. Constatant que la situation s'aggravait, M. Kanaan est intervenu plus activement à partir du mois de septembre. Le magistrat a réuni les parties concernées pour formaliser le fait que le médiateur devait impliquer tout le monde dans son diagnostic. Durant ces rencontres, le magistrat a décidé de rétablir certains mécanismes de concertation prévus dans les statuts de la fondation comme la commission tripartite. L'étude de la situation a démontré qu'il manquait un règlement pour organiser le fonctionnement courant de la maison. Alors qu'on ne constate pas les manques quand il fait beau, l'arrivée du mauvais temps implique de se référer aux fondamentaux y compris sur le plan statutaire. Le but premier de la démarche est de rétablir des mécanismes de fonctionnement qui permettent notamment d'aborder les difficultés. Il est important de relever que le conseil de fondation s'est beaucoup impliqué pour régler la situation. Le dépassement budgétaire des jetons de présence reflète l'implication du conseil dans la résolution des conflits. Il faut comprendre que les situations de conflit sont encore plus difficiles à gérer dans les petites équipes car toute la maison est touchée. Les frictions et les divisions n'ont heureusement pas affecté la programmation artistique de la maison. Malgré les tensions, les spectacles ont continué à avoir lieu pour répondre à la demande du public.

Il faut relever par ailleurs que M. Emmenegger a présenté ses conclusions au conseil de fondation et au personnel. Parmi ses remarques, on peut soulever le fait que le personnel avait une réelle crainte que la Fondation de Saint-Gervais ne soit pas pérenne. Cette appréhension est due au fait que l'institution est très marquée par la direction de M. Macasdar qui terminera son dernier mandat au mois de juin 2018. Face à cette annonce, des rumeurs ont laissé penser que le théâtre fermerait ses portes avec le départ de son directeur. Pour parer à cette crainte, plusieurs mesures ont été prises et on peut d'abord noter que le conseil de fondation a intégré dans son calendrier le remplacement de M. Macasdar. Ce remplacement s'effectuera au printemps 2016 par un appel à candidatures. D'autre part, le conseil de fondation réalisera un document pour définir les missions à long terme du Théâtre Saint-Gervais. Durant cette tâche, le conseil de fondation a constaté que la Fondation de Saint-Gervais ne possédait pas de convention de subventionnement avec la Ville contrairement à toutes les autres institutions subventionnées. Pour pallier ce manque, une convention de subventionnement va être concrétisée étant donné que la Ville est un partenaire majeur de l'institution avec une subvention de 2 505 000 francs (le Canton apportant pour sa part une aide de 199 000 francs). Cette convention permettra de fixer les objectifs de la

part de la Ville avec l'institution et de mettre en place des critères qui s'inscriront dans la durée. La convention s'étalera sur quatre ans, soit de 2016 à 2019. Le conseil de fondation doit aussi mettre à jour le règlement de la commission du personnel et les statuts dudit personnel qui sont obsolètes. Le magistrat a écrit au conseil de fondation pour concrétiser la demande. Enfin, comme l'administrateur quittera ses fonctions en automne prochain, le conseil de fondation a enclenché le recrutement d'un nouvel administrateur. Il a été décidé que cette personne pourra directement rapporter les questions de personnel et de finances au conseil de fondation.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire remarque que les auditions menées par la commission des arts et de la culture ont révélé plusieurs problèmes: tout d'abord, il est surprenant que personne n'ait pu communiquer jusqu'à maintenant les statuts du personnel à la commission. Ensuite, il faut savoir que l'employeur n'a été identifié qu'aujourd'hui, les pétitionnaires n'ayant pas pu répondre à cette question la semaine dernière. Enfin, il est étonnant que le conseil de fondation ne comprenne pas de représentants du personnel pour faire part des problèmes rencontrés par certains collaborateurs avec la direction. Ce commissaire estime qu'il faudrait revoir les statuts du personnel avec une participation au conseil de fondation. Il est clair que les employés ne vont pas s'adresser à la direction s'ils sont en conflit avec l'administrateur ou le directeur.

M. Kanaan lui indique que la démarche a été enclenchée.

Ce même commissaire constate que les statuts du personnel n'ont pas été revus depuis 2002. Il aimerait également savoir si le magistrat a un droit de vote au conseil de fondation ou s'il ne siège qu'à titre honorifique. Il souhaiterait également connaître pour quelles raisons le conseil de fondation a accepté de discuter avec l'avocat des employés au lieu de laisser cette affaire aux prud'hommes. Enfin, comme les pétitionnaires ont essentiellement attaqué M. Macasdar, ne faudrait-il pas éventuellement confier la gestion du personnel à l'administrateur, et non au directeur?

M. Kanaan explique que le conseil de fondation comprend cinq représentants du Conseil administratif, dont le magistrat, et sept membres nommés par le Conseil municipal. Au fur et à mesure que des conflits de travail individuels et collectifs ont émergé, le conseil de fondation s'est rendu compte que le système statutaire n'était pas à jour. Il faut tout de même savoir que le statut du personnel actuel est le plus favorable qui existe à Genève, la semaine à trente-huit heures étant un exemple de cet avantage. Cela dit, il est vrai que le statut comprend plusieurs incohérences étant donné qu'il n'a pas été remis à jour depuis 2002. Il faut relever que la crise du départ du CIC a été douloureuse pour la maison. Ce départ

a amené le conseil de fondation à placer le théâtre au cœur de l'institution sans réviser les statuts. Aujourd'hui, la révision a été entamée en concertation avec le personnel. En ce qui concerne la présence de représentants du personnel au sein du conseil de fondation, il est vrai que ce procédé existe à la FAD ou au Grand Théâtre. Comme le système existe, il est possible d'envisager de faire la même chose à Saint-Gervais. Ensuite, il est vrai que Saint-Gervais est une fondation de droit privé. Le fait que cette fondation de droit privé soit largement subventionnée par la collectivité publique représente une particularité historique. Les employés de Saint-Gervais ne sont donc pas des fonctionnaires mais des personnes sous contrat de droit privé. Si un conflit de travail ne peut pas être réglé, ce sont donc les prud'hommes et non pas le Tribunal administratif qui peut traiter du litige. Il faut savoir que les tensions à Saint-Gervais ont regroupé une superposition d'enjeux collectifs et d'enjeux individuels. Comme les conflits individuels sont allés relativement loin, le magistrat est intervenu pour calmer les dissensions et reprendre un dialogue qui était complètement rompu. Dans ce genre de situation, il est préférable de s'entendre à l'interne avec une certaine dignité plutôt que devant les prud'hommes.

Un commissaire se demande si la commission des arts et de la culture peut traiter cette pétition dans la mesure où la fondation est de droit privé.

M. Kanaan relève que, à l'instar de la FAD et du Grand Théâtre, cette fondation de droit privé, largement subventionnée par la Ville, a des représentants des partis au conseil de fondation. Dans ces institutions, il faut quand même relever que le Conseil municipal est maître de la subvention et des nominations de ses représentants au sein du conseil de fondation. Le Conseil municipal peut donc inscrire des recommandations dans le rapport de cette pétition.

Par ailleurs, M. Kanaan s'inscrit clairement en faux contre le fait qu'il n'aurait pas réagi en tant que magistrat. Après avoir espéré dans un premier temps que le conseil de fondation puisse gérer cette crise, il est intervenu à plusieurs reprises à partir du mois de septembre. Franchement, on peut quand même s'interroger sur la pertinence d'avoir un conseil de fondation de 14 personnes pour une équipe de 15 personnes!

La création des conditions d'un dialogue collectif et individuel a été rendue possible à partir du départ de l'administrateur. Le magistrat a reçu à plusieurs reprises les représentants du syndicat, que ce soit avec la Commission du personnel ou avec l'ensemble des employés. Aujourd'hui, il faut savoir que même les opposants les plus virulents ne remettaient pas en cause le projet artistique de M. Macasdar, mais plutôt des problèmes de relation RH.

En ce qui concerne la question statutaire, il faut savoir que la réorganisation de Saint-Gervais en 2010-2011 a remis les compteurs à zéro. Ainsi, la situation n'est pas problématique pour la présidente d'un point de vue juridique.

Un commissaire aimerait avoir l'avis du magistrat concernant le déroulement de cette affaire si la représentation du personnel au sein du conseil de fondation avait existé.

M. Kanaan estime difficile de savoir ce qui aurait pu se passer si des membres du personnel étaient présents au conseil de fondation. Normalement, lorsqu'un conseil de fondation s'occupe d'une quinzaine d'employés, il devrait être possible de régler directement les conflits entre le personnel et la direction.

Un commissaire remarque que la commission des arts et de la culture est embarrassée dans le traitement de cette pétition. Cet embarras s'explique par le fait que la commission doit gérer des problèmes qui concernent l'opérationnel. Ceci étant précisé, il aimerait savoir s'il est opportun de réaliser aujourd'hui un rapport présentant un diagnostic de la situation et proposant des mesures collectives qui éviteraient toute cacophonie à l'avenir.

M. Kanaan considère que ce document se présenterait comme un récapitulatif des nombreuses mesures qui ont été prises en assemblée et au conseil de fondation. Le magistrat a également écrit un courrier au conseil de fondation qui réitère la demande d'être précis dans le calendrier du recrutement de l'administrateur, l'annonce du futur recrutement de la direction artistique, etc. Le magistrat peut dresser un récapitulatif des éléments clés de cette lettre. Le seul élément qui ne peut pas être publié concerne le suivi des cas individuels mais il peut quand même affirmer qu'il suit ces cas de très près.

M. Kanaan se réjouit pour sa part de redéfinir la question des missions de la maison. Au moment des rencontres théâtrales, le magistrat avait affirmé que chaque scène devait avoir une mission intrinsèque qui transcende le projet artistique de la direction. Dans le cadre du renouvellement des conventions, le cas Saint-Gervais tombe bien pour définir son identité dans la durée.

Un commissaire avoue n'avoir pas réussi à trouver les statuts de la Fondation de Saint-Gervais sur son site internet.

M. Kanaan a constaté la même chose aujourd'hui. Il se charge de fournir à la commission les statuts de la fondation et ceux du personnel.

Un commissaire constate que certains propos figurant dans le procès-verbal de la dernière séance de la commission des arts et de la culture indiquent que la commission du personnel serait en roue libre; il aimerait savoir si cette affirmation est exacte.

M. Kanaan lui répond qu'une nouvelle commission du personnel a été élue en janvier 2014. Le règlement de la commission du personnel sera pour sa part bientôt mis à jour. Il faut savoir qu'une partie des membres élus à la commission du personnel sont contestés par la direction en tant qu'employés de la maison. Cette donne complique un peu les choses.

Une question importante qui reste en suspens est le fait que la fondation comprend une quinzaine de membres pour une équipe du même nombre. Cela dit, la gestion de la crise est en route.

Un commissaire voudrait avoir des précisions sur l'avenir de la fondation. Peut-on imaginer que le théâtre rejoigne la FAD pour arriver à des économies d'échelle et trouver des ressources à de potentiels conflits?

M. Kanaan réfléchit à cette question. Il faut savoir que la Nouvelle Comédie devrait avoir plusieurs impacts sur la scène théâtrale genevoise. La future élection d'une nouvelle direction à Saint-Gervais pourrait être l'occasion de se poser la question de la gouvernance de l'institution. Il faut rappeler qu'à deux reprises la population a souhaité maintenir la représentation politique dans les conseils. Le magistrat reviendra sur cette question en temps utile, sachant que la FAD avait pour objectif premier d'être à la tête de l'ensemble des scènes municipales. Enfin, M. Kanaan n'estime pas essentiel de siéger comme membre des conseils de fondations. Ayant un droit de vote, le magistrat se trouve potentiellement en porte-à-faux dans les cas où le conseil est amené à prendre des décisions critiques. Le magistrat préférerait recevoir le conseil de fondation lors des crises ou au moment des questions budgétaires comme la négociation de la convention de subventionnement.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible d'un point de vue juridique de passer d'une fondation de droit privé à une fondation de droit public.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative.

Ce même commissaire demande si la Ville peut introduire ce changement ou s'il s'agit d'un projet de loi au niveau cantonal.

M. Kanaan rétorque qu'il s'agirait alors forcément d'un projet de loi au niveau cantonal. Il faut comprendre que le personnel de Saint-Gervais possède un statut avantageux comparé aux fonctionnaires. Il faut voir quelle est la valeur ajoutée réelle d'une telle démarche.

Un commissaire ne comprend pas très bien comment les compétences de M. Macasdar ont été augmentées au moment de la crise. Pour donner un exemple, la gestion du bar est entrée dans l'ensemble du théâtre.

M. Mottet explique que le nouveau tenancier du Café Bizarre bénéficie d'une gestion totalement indépendante par rapport à la direction du théâtre. Par contre, le contrat demande au nouveau tenancier de tenir compte des horaires de la maison. Le bar doit donc être ouvert quand le théâtre est en fonction et il a le droit de l'ouvrir à d'autres moments. Le bar est économiquement viable avec une équipe qui travaille le matin et une autre qui travaille le soir. La clientèle est totalement nouvelle grâce à un fonctionnement indépendant.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les conditions de travail concernant les salaires et les vacances.

M. Kanaan indique qu'il s'agit d'une question statutaire. La commission pourra constater que les statuts du personnel de Saint-Gervais sont très proches de ceux de la Ville. Les particularités de l'institution concernent les horaires (38 h).

En conclusion, M. Kanaan estime que la pétition a été l'occasion pour la commission de se documenter sur une grande institution culturelle de la Cité. Il est vrai que la commission n'a pas de prise immédiate sur ce problème. Pour rappel, la commission des pétitions peut renvoyer la pétition au Conseil administratif, la classer ou la renvoyer dans une autre commission. La commission des arts et de la culture peut également formuler les recommandations qu'elle estime utiles.

La commission remercie les auditionnés pour leur venue et la qualité de leurs informations.

La commission décide de ne pas proposer d'autres auditions.

## **Séance de la commission des arts et de la culture du 4 mai 2015**

### *Discussion et vote*

Le président propose de lire le récapitulatif des mesures demandées par M. Kanaan au conseil de fondation. Il s'agit de:

- formaliser et annoncer le calendrier en vue de l'appel à candidatures et de la nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice dès juin 2018, conformément à ce qui a été décidé par le conseil;
- lancer sans tarder le processus de recrutement pour le remplacement de l'administrateur sortant par le conseil de fondation;
- habiliter le nouvel administrateur ou la nouvelle administratrice à rapporter directement au conseil de fondation, de sa propre initiative ou sur demande de ce dernier, pour des questions d'organisation courante, de finances et de ressources humaines;
- réactiver dès que possible la commission tripartite actuellement prévue par les Statuts de la fondation;
- établir un calendrier et une méthode de travail pour la révision des statuts de la fondation et le statut du personnel, ainsi que les règlements internes qui en découlent (règlement interne et règlement de la commission du personnel), incluant une concertation adéquate ainsi que l'appui d'un expert indépendant reconnu;
- élaborer une convention de subventionnement portant sur les années 2016-2019. Cette convention doit permettre de définir les perspectives d'avenir et

les objectifs de politique culturelle pour Saint-Gervais, en montrant sa vocation à long terme au-delà du mandat de la direction actuelle.

Il va de soi que le magistrat a demandé que les échéances de mise en œuvre de ces recommandations soient communiquées d'une manière transparente à tout le personnel.

En ce qui concerne les cas individuels de conflits de travail, la situation de crise a exigé un suivi exceptionnel du magistrat qui est intervenu activement pour favoriser le rétablissement du dialogue et des solutions à l'amiable, là où c'est possible et pertinent. Ces démarches suivent leur cours.

Le président précise qu'il s'agit de simples recommandations envoyées au conseil de fondation.

Un commissaire lit ses propositions de recommandations à propos de la pétition pour Saint-Gervais:

- la commission appuie les «recommandations pour une sortie de crise» adressées par le magistrat au conseil de fondation de Saint-Gervais;
- en outre, la commission recommande au Conseil administratif, et aux représentants du Conseil municipal au conseil de fondation de Saint-Gervais, de faire en sorte que le conseil de fondation décide des mesures suivantes:
  - toute mesure nécessaire pour rétablir le climat de dialogue entre d'une part le conseil de la Fondation de Saint-Gervais et son bureau, et d'autre part le Théâtre, la direction du Théâtre, le personnel et les collaborateurs artistiques;
  - un moratoire sur toute nouvelle sanction tant que le personnel n'est pas représenté au conseil de fondation;
  - modification des statuts de la fondation et du statut du personnel (chapitre XIII) afin d'assurer la représentation du personnel au conseil de fondation;
  - engagement du processus de transformation de la fondation en fondation de droit public, comme condition préalable à la conclusion d'une convention de subventionnement quadriennal;
  - assurer une représentation égale des salariés-e-s dans la commission tripartite ainsi que l'accès au rapport commandé par le conseil de fondation à M. Emmenegger. Les représentant-e-s des salariés doivent participer à la révision des statuts du personnel comme ces statuts le prévoient aujourd'hui;
  - garantir le bon fonctionnement d'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés et travailler de concert à préparer son avenir dans les meilleures conditions à l'échéance du départ de son administra-

teur en septembre 2015 et de son directeur en 2018. Il précise que ces recommandations sont adressées au Conseil administratif et aux représentants du Conseil municipal au conseil de fondation. En effet, le Conseil municipal ne peut pas formuler des recommandations directement au conseil de fondation.

Un commissaire relève deux éléments importants dans ces recommandations, à savoir la représentation du personnel au sein du conseil de fondation et le passage d'une fondation de droit privé à une fondation de droit public. En ce qui concerne le premier élément, il semble que toutes les fondations comprennent une commission du personnel. Si cette commission est instituée à Saint-Gervais, la présence du personnel au sein du conseil de fondation ne semble pas forcément pertinente pour régler des conflits. Quant au second élément, il faut savoir que la plupart des théâtres en Ville de Genève vivent de fonds publics. Le changement de statuts de la fondation sous prétexte qu'elle vit de fonds publics ne changerait que l'organe de contrôle. Il pense donc que la commission des arts et de la culture devrait s'en tenir à des recommandations d'ordre général pour appuyer celles du magistrat. En ce sens, il rejoint les deux premières recommandations.

Une commissaire estime que les pétitionnaires ne se sont pas adressés aux bonnes institutions pour se faire entendre. Au lieu d'essayer de trouver des moyens de pression via la presse, le Conseil municipal et la commission des arts et de la culture, les pétitionnaires auraient dû s'adresser en premier lieu au conseil de fondation pour tenter de résoudre le conflit. En effet, la commission des arts et de la culture peut difficilement, en tant qu'instance de la Ville, s'immiscer dans les problèmes internes à une fondation de droit privé. Elle regrette que les pétitionnaires se soient agités de part et d'autre pour exprimer leurs doléances car il aurait été plus cohérent d'entreprendre un dialogue avec le premier organe concerné avant de chercher d'autres moyens de recours. Pour toutes ces raisons, elle annonce que son parti classera cette pétition sans recommandations.

Un commissaire souhaite étudier chaque recommandation l'une après l'autre. Il aurait, pour sa part, deux recommandations supplémentaires à formuler. Tout d'abord, il demande au point g) de redéfinir le cahier des charges du directeur et de l'administrateur. Pour que la crise de Saint-Gervais ne se reproduise plus. Au point h) de diminuer le nombre de représentants du Conseil administratif au sein du conseil de fondation. Il est aberrant que le magistrat siège avec trois autres représentants du Conseil administratif dans un conseil d'une quinzaine de personnes.

Le président mettra d'abord au vote le renvoi de la pétition P-331 au Conseil administratif. Si le renvoi est refusé, la pétition sera transmise au bureau. Si le vote est positif, les recommandations seront votées les unes après les autres. Il donne ensuite la parole aux membres de la commission qui souhaitent s'exprimer.

Un commissaire tient à rappeler que les pétitionnaires demandent à la Ville de Genève «d'intervenir afin de protéger le personnel et lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses». Dans ce cadre, il serait opportun de rappeler les conclusions de M<sup>me</sup> Cornu, à savoir que la maison Saint-Gervais a souvent été mouvementée et émaillée de contestations. La confusion des rôles du conseil qui s'est immiscé dans l'opérationnel et la passion déclenchée pour ou contre le directeur Philippe Macasdar, dont les qualités artistiques et le programme sont unanimement loués, ont été le moteur de la crise. Aujourd'hui, les tensions s'estompent avec la mise en place des réformes préconisées par l'expert. L'administrateur a, pour sa part, réalisé un travail de fond pour améliorer le fonctionnement de l'institution. Il a mis en place un nouveau programme informatique de suivi de l'activité et un service comptable externe jugé efficace. Il a contribué à réduire drastiquement les heures supplémentaires qui sont désormais prises en congé, et à engager du personnel pour le service technique, recruter une nouvelle équipe à la billetterie et à l'accueil. Il a notamment mis en place un contrôle de gestion et a trouvé la solution pour le nouveau restaurant. Le recrutement d'un nouvel administrateur est en cours, celui d'un nouveau directeur est agendé pour le début 2016. La tenue des réunions tripartites a déjà commencé. Une charte des valeurs de Saint-Gervais a été rédigée et les séances du bureau et du conseil se poursuivent à un rythme normal. Concernant le départ des trois collaborateurs, le processus est en cours. Une démission annoncée pour fin août 2015, un cas transigé entre avocats qui a abouti à un accord et un cas en suspens. A la lecture de ce document, ce commissaire constate que les recommandations du maire ont déjà été largement mises en pratique. La demande des pétitionnaires a aussi été réalisée en ce qui concerne le personnel. Face à ces éléments, il recommande à la commission de classer cette pétition. Il sera néanmoins possible de surveiller la suite du travail accompli.

Un commissaire s'en tiendra au premier vote suggéré par le président.

Le président confirme que ce procédé est conforme à l'article 80 du Conseil municipal: «A l'issue des travaux, le président met au vote le renvoi au Conseil administratif éventuellement assorti de recommandations. En cas de refus et sans transformation de la pétition en forme d'initiative du Conseil municipal, la commission propose son classement.»

Un commissaire considère justifié de renvoyer la pétition au Conseil administratif à partir du moment où les recommandations du magistrat signalent que la crise n'est pas réglée. Comme ces recommandations datent du mois de mars dernier, on peut en déduire qu'elles n'ont pas encore été totalement suivies. Dans ce cadre, la première recommandation proposée consiste à soutenir les demandes formulées par le magistrat au conseil de fondation. Il rejoint l'avis de son collègue sur le nombre de représentants au sein du conseil de fondation d'une institution qui comprend 16 employés et propose le renvoi de la pétition au Conseil administratif sachant que les recommandations du magistrat ne suffisent pas à régler la crise.

Un commissaire estime que la représentation du personnel et le changement de statut de la fondation sont des questions politiques sur lesquelles la commission des arts et de la culture peut se prononcer. Il propose de classer la pétition pour laisser la possibilité de produire des motions qui traitent des deux points d'ordre politique.

Un commissaire pense que le classement de l'objet représenterait un manque de respect envers les pétitionnaires. Il propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire juge important de tenir compte des conclusions présentées par M<sup>me</sup> Cornu. En ce sens, la seule recommandation que pourrait formuler la commission des arts et de la culture serait de demander au Conseil administratif de rédiger en automne un rapport sur le suivi de l'affaire.

Une commissaire considère le classement de la pétition absurde. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la gestion d'une affaire qui ne concerne pas la Ville. Le fait de proposer des recommandations ne sert pas à récuser des personnes, mais à défendre les conditions de travail des employés de Saint-Gervais. La Ville est en partie responsable de ces agissements étant donné que le conseil de fondation comprend en majorité des représentants de partis élus au parlement genevois. Face à ces éléments, il est nécessaire de s'assurer qu'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés puisse continuer à fonctionner normalement. Elle votera donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les recommandations proposées par son collègue.

Un autre commissaire juge le renvoi de la pétition au Conseil administratif nécessaire étant donné que des doutes persistent sur la sortie de crise du Théâtre Saint-Gervais. Ce renvoi doit être voté pour avoir un suivi sur cette affaire. En dépit des opinions, le fait d'envoyer des recommandations aux prochains représentants des partis politiques permettrait d'orienter leur action au sein du conseil de fondation. Pour ces raisons, il soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire est étonnée de constater que la commission doit envoyer des conseils aux représentants de chaque parti. Il est regrettable qu'aucun représentant n'ait avisé son groupe des problèmes que connaissait le personnel de Saint-Gervais. Maintenant que la crise a eu lieu, le mieux à faire serait que chaque commissaire communique les recommandations de la commission dans son parti. Comme l'a souligné son collègue, il est nécessaire que les futurs représentants des partis soient des personnes compétentes, avisées des conflits précédents et intéressées au sujet. Si l'on veut éviter que les conflits ne recommencent dans six mois, chaque membre de la commission devrait faire part des recommandations au sein de son parti. Il est important de balayer devant sa porte et agir à l'interne au lieu de renvoyer une pétition au Conseil administratif. Elle préfère donc ne pas

donner suite à la pétition et agir de manière efficace en donnant des conseils aux prochains représentants des partis.

Le président soumet au vote le renvoi de la pétition P-331 au Conseil administratif. Le renvoi est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 7 non (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 1 MCG).

*Annexe:* pétition P-331

**Soutien au personnel du Théâtre St-Gervais**

P-331

**Pétition à l'attention du Conseil municipal**  
**et du Conseil administratif de la Ville de Genève**

Nous, artistes, professionnels des arts de la scène, public fidèle ou spectateurs occasionnels, avons pris connaissance des difficultés rencontrées par le personnel du Théâtre St-Gervais.

Nous sommes choqués d'apprendre que depuis 2 ans, il y a eu 6 démissions, 8 avertissements et 2 licenciements parmi le personnel " 16 personnes travaillant dans cette institution."

Cette équipe assure le succès du Théâtre et la qualité de son travail est amplement reconnue par les professionnels de la culture, le public et la presse.

Préoccupés par les difficultés vécues par le personnel et soucieux de l'avenir du Théâtre, nous nous déclarons solidaires des collaborateurs et collaboratrices de St-Gervais et soutenons leur lutte.

Nous demandons à la Ville de Genève, qui subventionne largement ce Théâtre, d'intervenir afin de protéger le personnel et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses.

Nom et Prénom	Profession ou Qualité	Signature
---------------	-----------------------	-----------

La pétition est également en ligne à cette adresse :  
[http://www.activism.com/fr\\_CH/petition/soutien-au-personnel-du-theatre-st-gervais/64296](http://www.activism.com/fr_CH/petition/soutien-au-personnel-du-theatre-st-gervais/64296)

A renvoyer au Comité de soutien du personnel de St Gervais  
Pour adresse : Frédéric Valls L'espagnol Quai Charles-Page 1 - 1205 Genève

Comité de soutien au personnel du théâtre St-Gervais  
Pour adresse :  
Frédéric Valls l'Espagnol  
Quai Ch. Page 1  
1205 Genève

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 12 NOV. 2014
Séance CA: 19 NOV. 2014
Décision:
A traiter par:
Copies:

Genève, le 12 novembre 2014

Concerne : pétition de soutien au personnel du théâtre St-Gervais

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une pétition ayant recueilli 763 signatures, adressée au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil administratif de la Ville de Genève.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité de soutien au personnel de St Gervais :  
Frédéric Valls l'Espagnol

